

Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à 10h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Rocamadour sous la présidence de Pascal Jallet.

Étaient présents : M. Pascal Jallet, M. Eric Cailles, M. Marc Laborie, M. Ernest Entemeyer, M. Maxime Verdier, Mme Michèle Fournier Bourgeade, Mme Geneviève Lasfargues.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, Services du Département mis à disposition, Mme Malignon, directrice du syndicat mixte.

Étaient excusés : M. Vincent Labarthe, M. Serge Rigal, Mme Marie Piqué, M. Didier Baudet, M. Raphael Daubet, M. Gilles Liébus.

Est élu secrétaire de séance : M. Maxime Verdier

Nombre de délégués titulaires : 5

suppléants : 2

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage : 24 juin 2019

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 Validation du procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019

- Le conseil syndical adopte le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019.

1-2 Rapport sur l'exercice des délégations au président

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, M. le président a arrêté la nomination des régisseurs des parkings, avec quelques différences par rapport à ce qui était envisagé dans le cadre du précédent conseil suite aux rebondissements dans le cadre du recrutement.

- Le conseil syndical prend acte de l'exercice des délégations au Président.

1-3 Avenant n°1 à la convention de frais de remboursement au SIAEP pour à mise à disposition de matériels administratifs

Une convention avait été passée il y a 2 ans entre le SIAEP et le SMGSR à partir du moment où l'agent administratif a travaillé une journée par semaine pour le SMGSR afin de participer aux frais d'utilisation du bureau (copieur, etc.).

Compte tenu de l'embauche d'un chef de projet par le syndicat de Rocamadour et de la disponibilité d'un poste de travail dans les locaux occupés par le Siaep Lacave-Rocamadour. Il est nécessaire d'occuper davantage le bureau du SIAEP que jusqu'à présent une journée par semaine.

L'avenant n°1 présenté en annexe, a pour objet de revoir la participation aux frais de fonctionnement du syndicat de Rocamadour au titre de la mise en commun des moyens administratifs et techniques du SIAEP Lacave Rocamadour par rapport au 17h supplémentaires d'occupation des locaux par semaine (soit 24h au total).

La participation du Syndicat de Rocamadour qui est fixée à partir l'indice de construction et le temps d'occupation du local qui passe à 24h/ hebdomadaire, le montant annuel s'élèvera à 1050 € au lieu des 350 € dans la convention initiale (+2jrs supplémentaires*350.00). La ligne budgétaire doit être ajustée en ce sens.

- Le conseil syndical valide l'avenant n°1 à la convention et autoriser le président à la signer.

1-4 Régime d'indemnités d'astreintes et de permanence des agents des parkings

La mise en place du système d'exploitation des parkings avec barrières permet d'empêcher la stratégie d'évitement dans un parc de stationnement avec horodateur mais elle impose d'organiser les moyens pour gérer ce dispositif.

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des indemnités d'astreintes allouées, en application des dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient de rémunérer tous les types d'intervention menées pendant les périodes d'astreinte, qu'elles soient effectuées sur site ou à distance,

Considérant que les parkings seront en exploitation de Pâques à Toussaint,

Considérant qu'il convient de concilier d'une part la nécessité de répondre à toute heure du jour et de la nuit aux visiteurs qui ne sont pas en capacité de sortir des parkings pour diverses raisons, et d'autre part le respect des règles relatives aux garanties minimales du temps de travail, qui concernent les agents d'astreinte ;

Considérant que les dépenses y relatives sont inscrites au budget parking, sur les crédits correspondants ;

- Le conseil syndical accepte que les agents titulaires ou non titulaires exercent des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : mise en place des périodes d'astreintes

Pour assurer une éventuelle intervention concernant les parkings d'entrée de site, déclenchée par le système d'exploitation ou bien le système d'alerte crue de l'Alzou, répondre aux appels des automobilistes sur les bornes ou caisses automatiques, des périodes d'astreintes sont mises en place durant la période d'exploitation des parkings, soit de Pâques à Toussaint.

Sont concernés les emplois de responsable d'exploitation et d'agents d'exploitation.

Article 2 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnisations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux des arrêtés ministériels.

- Le conseil syndical accepte de verser les primes et indemnités exposées,
- Le conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Point n°2 : Suivi du programme

2-1 : Point d'étape sur les travaux en cours

Pour ce qui est du parking de l'Hospitalet, les travaux d'aménagement des accès ont été réalisés. L'enquête publique pour la cession d'une portion de chemin communal VC 122 s'est achevée avec un avis favorable à l'aliénation du chemin rural ainsi créé au profit du syndicat mixte du grand Site de Rocamadour.

Les frais liés à l'enquête publique qui incombent à la commune de Rocamadour s'élèvent à 2 500 €.

- Le conseil syndical valide l'achat du chemin rural à 2 500.00€ TTC à la commune de Rocamadour,
- Le conseil syndical décide de prendre en charge les frais d'acte de notarié, de géomètre,
- Le conseil syndical autorise le président à signer les documents afférents.

Les travaux sur les bâtiments de premiers services de l'Hospitalet et de la vallée sont en cours, devraient se terminer d'ici début Janvier 2020. Les travaux sur le bâtiment de premiers services du château ont été calés avec les travaux de la billetterie de l'ascenseur incliné, ils débiteront en Novembre 2019 pour s'achever fin Mars 2020.

Pour ce qui est de la mise en exploitation des parkings d'entrée de site, dont l'objectif fixé par le conseil était le 1er juillet, il y a un retard pris du fait de la création des branchements télécoms dépendante et la livraison consécutive de boxs internet.

2-2 : Voie nouvelle d'accès au château - Convention d'offre de concours au déplacement des réseaux d'eau potable

Dans le cadre du projet de voie nouvelle, les réseaux d'eau potable vont être impactés, ces aménagements impliquent donc des travaux de reprise et de modification du réseau par le Syndicat d'adduction d'eau potable Lacave Rocamadour. Le SIAEP assurerait la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux relatifs à la reprise de ces canalisations AEP, de la voie nouvelle de Rocamadour. Ces travaux démarreraient à l'automne 2019 en coordination avec les autres réseaux présents et concernés par l'aménagement. Le montant estimatif de ces travaux à la charge du syndicat mixte serait de 34 500.00€ HT.

- Le conseil syndical valide la convention d'offre de concours,
- Le conseil syndical décide d'inscrire les crédits à cet effet au budget,
- Le conseil syndical décide d'autoriser le président à signer la convention avec le Siaep Lacave Rocamadour.

Point n°3 : Dispositions budgétaires

3-1 : Décision modificative n°1 au budget principal

Afin d'assumer l'offre de concours aux travaux de déplacement des réseaux AEP, il est proposé d'abonder la ligne budgétaire 2041512 (subvention d'équipement versée à un groupement de collectivités à statut particulier) de 34 500 €. Il est proposé de prélever cette somme sur l'enveloppe travaux corniche. Le conseil syndical approuve la décision modificative n°1 au budget principal présentée.

3-2 : Décision modificative n°1 au budget parking

Dans le cadre du dernier conseil, le parking du Garroustié a été transféré au syndicat mixte. Il est proposé de créer une ligne budgétaire pour ce parking afin d'assumer les frais de branchements électriques, télécom et l'étude paysagère préalable au dossier de demande d'autorisation de travaux. Pour cela, il est proposé de prélever une somme de 8 600 € sur l'enveloppe du parking de la vallée. Le conseil syndical approuve la décision modificative n°1 au budget parking présentée.

3-3 : Régie de recettes des parkings – Modification du fonds de caisse

Afin d'optimiser le fonctionnement des 7 caisses des parkings, le fond de caisse de 800€ prévu dans le cadre de la création de la régie de recettes est insuffisant. Le conseil syndical valide, à l'unanimité, l'ajustement du montant du fond de caisse de la régie de recettes des parkings à 3 920 €.

M. Pascal Jallet,

M. Maxime Verdier,

M. Eric Cailles,

Mme Michèle Fournier Bourgeade,

M. Marc Laborie,

Mme Geneviève Lasfargues

M. Ernest Entemeyer,